



Bordeaux, le 28 avril 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lutte contre le gel des cultures viticoles : rappel de la réglementation

En cette période particulièrement sensible pour les vignes en raison des risques de gel, **Pierre DARTOUT**, préfet de la Gironde a adressé un courrier aux maires du département afin de leur rappeler la réglementation encadrant la pratique des feux dans les vignobles pour réchauffer les cultures.

A ce titre :

- toute opération de brûlage doit faire l'objet **d'une autorisation préalable du maire** qui pourra s'appuyer sur l'expertise des sapeurs-pompiers du SDIS pour réaliser une reconnaissance de terrain ;
- les opérations de brûlage doivent intervenir seulement lorsque le risque de gel est avéré ;
- l'emplacement du dispositif chauffant doit être situé à plus de 200 mètres d'une lisière de bosquet ou d'une zone boisée ;
- les opérations de brûlage sont suspendues dès que le vent atteint ou excède 5m/seconde (soit 18 km/h) ainsi qu'en période d'épisode de pollution de l'air ;
- une surveillance humaine et constante sur place est obligatoire avec, à disposition immédiate, les moyens d'extinction nécessaires et proportionnés ;
- l'utilisation de dispositifs de type « contenant » (braseros, vasques, ...) doit être privilégiée ;
- toute combustion de déchets ou autres types de combustibles pouvant émettre des fumées opaques ou toxiques (pneus par exemple) est strictement interdite.

Concernant les communes à dominante forestière, **la consultation des services du SDIS est un préalable obligatoire avant toute autorisation d'opérations de brûlage** ayant pour objectif de lutter contre le gel dans les vignes.